

## **Chemin de l'Escale - Réalisation d'alignement - Acquisition de terrain à Mme PARISSET**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : L'accroissement du trafic des véhicules, en particulier des poids lourds, chemin de l'Escale, nécessite la réalisation d'aménagements de voirie et notamment la mise à l'alignement de la propriété de Mme Geneviève PARISSET.

Mme PARISSET accepte de céder à la Ville de Besançon 0 a 79 de terrain nécessaire à l'élargissement de voirie, aux conditions suivantes :

- 0 a 79 à 20 F le mètre carré, soit une somme de 1 580 F,
- indemnité pour l'établissement d'un talus sur la propriété de Mme PARISSET et perte de clôture : 850 F.

En outre, la Ville de Besançon prend à sa charge la construction d'une murette (hauteur 0,20 m), en limite du terrain acquis, ainsi que le rétablissement de l'accès à l'immeuble.

La dépense de 2 430 F sera imputée au chapitre 901.10.210.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition de terrain à Mme Geneviève PARISSET dans les conditions ci-dessus,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 Conseiller ayant voté contre, adopte ces propositions.